

Séance du Bureau Syndical en date du vendredi 3 décembre 2021

Date de la convocation : 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. GOUY Éric (CCCO) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH)

Suppléants présents : /

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK (CA2C)

Objet : Application de la durée annuelle de travail à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et modifications du règlement intérieur	
--	--

N° DEL-BS-211203001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-CS-211207007 prise en Comité Syndical du 7 décembre 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2021 portant sur des modifications relatives aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités de retrait des chèques-déjeuner, ...

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2021 portant sur la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Il est proposé au Bureau Syndical, sous réserve de l'approbation de la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2021, relative au retrait de la délibération DEL211006011 portant sur la modification du règlement intérieur :

- de fixer à 1 607 heures la durée annuelle de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver le règlement intérieur du SIAVED ci-joint, intégrant le régime annuel des 1 607 heures et les autres modifications.

Ce règlement intérieur sera diffusé aux agents du Syndicat d'ici le 1^{er} janvier 2022 pour entrer en application.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, sous réserve de l'approbation de la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2021, relative au retrait de la délibération DEL211006011 portant sur la modification du règlement intérieur

- **fixe à 1 607 heures la durée annuelle de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **approuve le règlement intérieur du SIAVED ci-joint, intégrant le régime annuel des 1 607 heures et les autres modifications.**

Adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'un emploi permanent de Chargé de Communication de Catégorie C		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
		Budget : 05500 Fonction : 023
N° DEL-BS-211203002	N° ACTES : 4.1	

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, en sachant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les besoins du syndicat en termes de communication, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra justifier à minima d'une formation BTS dans le domaine de la communication et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant le Chargé de communication aura notamment pour mission de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dont des événements, de développer la création et d'assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication,

Il est proposé au Bureau Syndical :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi de Chargé de Communication dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi de Chargé de Communication dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial relevant de la catégorie C à temps complet.**

Adoptée à l'unanimité



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Douchy-les-Mines, le 3 décembre 2021

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE